Bourse de démarrage - Règlement

KHM CMPR CMB
KOLLEGIUM FÜR HAUSARZTMEDIZIN
COLLEGE DE MEDECINE DE PREMIER RECOURS
COLLEGIO DI MEDICINA DI BASE

But
Le CMPR souhaite encourager le démarrage de projets de recherche ou de développement novateurs en médecine de premier recours (médecine de famille et de l'enfance).

Conditions d'admission

- *Le/la candidat-e doit être*
  - soit un/une jeune médecin en formation (médecine de famille et de l'enfance) domicilié-e en Suisse, respectivement à l'étranger avec la nationalité suisse
  - soit un/médecin ayant obtenu son premier titre de spécialiste il y a 3 ans au maximum (*la date de dépôt du projet est déterminante*) et qui est domicilié en Suisse, respectivement à l'étranger avec la nationalité suisse. Des dérogations à ce délai sont possibles si elles sont justifiées. Le jury décide au cas par cas d'accepter ou non la demande de dérogation.

- *Le projet (thème) doit être*
  - important et pertinent pour la médecine de premier recours (médecine de famille et de l'enfance) en Suisse.
  - soumis en anglais.

- *Candidature/Documents à fournir*
  Les candidats/candidates doivent remplir le formulaire d'inscription ainsi que les documents annexes (disponibles sur le site Web du CMPR) et les remettre au CMPR accompagnés d'un CV.

Montant/Appel à projet
La bourse de démarrage se monte au maximum à CHF 40'000. Le CMPR peut attribuer plusieurs bourses de démarrage par année. L'appel à projet est adressé à toutes les organisations partenaires en temps voulu.

Critères d'évaluation
Les critères suivants sont appliqués :

- pertinence
- clarté de la question de recherche
- clarté et adéquation de la méthodologie
- faisabilité

Jury/Décision

- Les projets/dossiers sont évalués par un jury indépendant nommé par le Conseil de Fondation.
- Le jury est composé d'au moins 3 membres. Les membres sont élus pour 3 ans. Leur mandat peut être renouvelé indéfiniment.
- Lorsqu'un membre du jury est lié personnellement à un travail de recherche (p. ex. en tant que co-auteur-e ou s'il travaille dans le même institut que le/la candidat-e), il ne peut pas évaluer ce travail (*Conflict of interest*).
- Le jury donne une recommandation à l'intention du Conseil de Fondation.

- Le Conseil de Fondation prend la décision finale et n'est pas tenu de la motiver.
- Le/la gagnant-e ou les gagnants sont informés personnellement de la décision.

Suivi des projets et rapport
Le Conseil de Fondation a le droit de s'informer en tout temps sur l'état du projet et de son évolution. Les bénéficiaires présentent un rapport final écrit et un décompte financier. Si un article est publié, celui-ci peut servir de rapport final. Les bénéficiaires peuvent être invités à présenter les résultats de leurs recherches lors d'un Congrès CMPR.

Communication et confidentialité
Les bénéficiaires s'engagent à mentionner le CMPR dans toute publication en lien avec le projet de recherche. Le CMPR est habilité à communiquer en tout temps sur le projet.
Les deux parties s'engagent à ne pas divulguer les informations confidentielles de l'autre partie pendant et après la durée du projet de recherche.

Responsabilité
Les bénéficiaires sont responsables du respect des dispositions légales applicables.

Entrée en vigueur
Le règlement révisé entre en vigueur dès son approbation par le Conseil de Fondation.

Signatures
Le règlement a été approuvé le 30 septembre 2021.
(dernière révision : 25 juin 2026)

François Héritier	Susanne Stronski
Président	Vice-présidente